
Secrétariat d'Etat
chargé du Commerce extérieur, de
la promotion du Tourisme et des
Français de l'étranger

Paris, le 19 janvier 2016

Le Secrétaire d'Etat

PH/VDC D- 00073-16

Monsieur le Maire,

Le courrier que vous avez adressé au Premier ministre concerne les négociations relatives au Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement (*Transatlantic Trade and Investment Partnership* – TTIP) en cours de négociation entre l'Union européenne (UE) et les Etats-Unis. Je vous remercie d'avoir fait part au Gouvernement de la motion adoptée par votre conseil municipal le 30 octobre 2015.

Vous rappelez les risques pesant sur le droit des Etats et des collectivités locales à faire prévaloir les choix collectifs en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs. Cette question se pose avec acuité à l'occasion du débat portant sur le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etats (ou *Investor-to-State Dispute Settlement* – ISDS), comme le souligne la motion que le conseil municipal de Bouzic a adoptée. La France n'a jamais été demandeuse de ce type de mécanisme dans le TTIP et il est indispensable d'inventer un mécanisme neuf qui garantisse à la puissance publique la capacité de conduire des politiques publiques légitimes.

J'ai ainsi engagé une démarche commune sur ce sujet avec mes homologues de plusieurs pays européens, dont l'Allemagne. Le Gouvernement a adressé en juin à la Commission un document stratégique qui ouvre la voie à une nouvelle manière de régler les différends entre investisseurs et Etats, protectrice du droit des Etats à mettre en œuvre des choix démocratiques. La France souhaite la création d'une cour permanente indépendante, qui devrait constituer l'ossature d'une cour multilatérale des investissements. La Commission européenne a présenté en septembre sa proposition de mécanisme de protection des investissements pour le TTIP, qui reprend la plupart des propositions françaises. Le Gouvernement restera vigilant pour s'assurer que les mécanismes retenus *in fine* dans le TTIP et le CETA garantissent le droit à réguler des collectivités publiques.

Monsieur Jean-Pierre Valéry
Maire de Bouzic
Le Bourg
24250 Bouzic

Cela vaut également en matière d'harmonisation réglementaire. Le mandat confié par les Etats membres à la Commission européenne énonce clairement que toute harmonisation éventuelle ne doit pas faire obstacle au droit de réglementer en fonction du niveau de protection de la santé, de la sécurité, des consommateurs, des travailleurs, de l'environnement et de la diversité culturelle que chaque partie juge approprié. La position européenne consiste par exemple à exclure des négociations commerciales les actes relatifs aux OGM ou à l'interdiction de la fracture hydraulique, de même que ceux relatifs à la protection des données personnelles.

Concernant les services publics, l'Union européenne souhaite préserver sa capacité à créer et à maintenir des services publics au niveau national comme au niveau local, conformément à la position qu'elle a toujours défendue à l'OMC comme dans ses accords bilatéraux. L'Union européenne prévoit systématiquement une clause qui l'autorise à conférer des droits exclusifs et à établir des monopoles publics, au niveau national comme au niveau local.

Enfin, vous rappelez l'importance de la transparence dans les négociations commerciales : elle est indispensable pour garantir la légitimité des accords commerciaux. La première lettre adressée à la Commission européenne après ma nomination visait à obtenir la déclassification du mandat de négociations relatif au TTIP, ce qui est chose faite depuis octobre 2014. Vous trouverez à cet égard copie du mandat déclassifié en pièce jointe à ce courrier. C'est un précédent important qui a constitué la première étape de l'agenda de la transparence que poursuit le Gouvernement en matière de négociations commerciales. Il faut néanmoins que les négociateurs, l'Union européenne et les Etats-Unis, aillent plus loin en matière de transparence. La France appelle à ce que des progrès soient réalisés notamment dans l'accès aux offres américaines pour les représentants des 28 Etats membres de l'Union européenne.

Au niveau français, le mandat de négociations ainsi que d'autres informations relatives aux négociations ont été mis en ligne sur le site du Ministère des affaires étrangères et du développement international, qui a été rénové dans sa partie consacrée aux négociations commerciales (www.diplomatie.gouv.fr). Par ailleurs, le Gouvernement a mis en place en 2013 un Comité de suivi stratégique de la politique commerciale pour associer les parties prenantes. Initialement composé d'élus et de fédérations professionnelles, il a été ouvert à mon initiative aux représentants de la société civile (syndicats et ONG). Des groupes de travail se réunissent également depuis le mois d'avril 2015 pour assurer un dialogue entre l'administration, les élus et la société civile. Les éléments correspondants sont également accessibles sur le site France Diplomatie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Matthias Fekl